

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE de GAILLARD

COMMUNE

de

GAILLARD

...

Code Postal : 74240

OBJET

2022.R.29

Abrogation  
de l'arrêté  
n° 2022R03  
du 04 janvier 2022  
relatif aux mesures  
restrictives locales  
sur la commune de  
Gaillard visant à  
lutter contre la  
propagation du  
virus Covid-19

Le Maire de la Commune de GAILLARD

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L2131-1 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment des articles L2121-1 et L2122- et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code pénal, notamment son article R610-5,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/2022/024 du 1<sup>er</sup> février 2022 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19,

VU l'arrêté municipal n° 2022R03 du 04 janvier 2022 portant sur les mesures restrictives locales visant à lutter contre la propagation du virus Covi-19,

**CONSIDERANT** la proposition de Madame la Directrice de cabinet de la préfecture de Haute-Savoie,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté municipal n° 2022R03 du 04 janvier 2022 portant des mesures restrictives locales sur la commune de Gaillard visant à lutter contre la propagation du virus Covid-19 est abrogé à compter du 2 février 2022.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que sa transmission au représentant de l'État.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, au Commissaire de la Police d'Annemasse, à Madame la Directrice générale des services, à Monsieur le Chef de la Police municipale.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Arrêté devenu  
exécutoire compte  
tenu :

- de sa réception en  
sous-préfecture le :

02/02/22

- de sa publication

le : 02/02/22

- de sa notification

le :

FAIT à GAILLARD, le 02 février 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire empêché,  
Jean-Paul BOSLAND

Antoine BLOUIN,  
1<sup>er</sup> Adjoint

